



**COMMUNAUTE CANTONALE
DE CELLES-SUR-BELLE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 29 FEVRIER 2016
SALLE DES FETES DE PRAILLES**

L'an Deux Mille Seize, le vingt-neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le premier février Deux Mille Seize, s'est réuni à la salle des Fêtes de la Commune de PRAILLES sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ROY, Président de la Communauté Cantonale de Celles-Sur-Belle.

PRESENTS :

Mesdames F. PAIRAULT, MT. CROMER, V. COUCHE, S. BRUNET, S. COUSIN, P. MOREAU, E. THIBAUT, P. ROUXEL, D. PARANT ;

Messieurs F. GOMES, P. MOUSSET, B. BARREAU, JM. ROY, C. PICARD, C. MONNERON, G. CANON, C. NIVAU, P. FOUCHE, P. BOINIER, F. COMPERE, C. JUCHAULT, JL. FOUCHE, F. PROUST, P. BELLECULLEE.

ABSENTS REPRESENTES

Madame A. LEBARS

Monsieur F. NOURRIGEON

ABSENT EXCUSE

Madame N. LAHMITI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Claude JUCHAULT

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de pouvoirs :	2
Majorité :	14
Quorum :	14

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

DOSSIER 0 - PRELIMINAIRES

- 0.1. Pouvoirs
- 0.2. Désignation d'un secrétaire de séance
- 0.3. Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2015
- 0.4. Adoption du procès-verbal du 25 janvier 2016
- 0.5. Adoption du relevé de décisions et de propositions du mercredi 17 février 2016

EXAMEN DES RAPPORTS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DOSSIER 1 – REFORME TERRITORIALE

- 1.1. Réunion du 11 février 2016 avec les Présidents des intercommunalités voisines
- 1.2. Commissions thématiques et commission scolaire
- 1.3. Recrutement d'un chargé de mission

DOSSIER 2 – TRANSFERT DE ZONES

- 2.1. Etude KPMG
 - 2.1.2. Etude complémentaire
 - 2.1.3. Inscription anticipée – Solde de la prestation du Cabinet KPMG

DOSSIER 3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

DOSSIER 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 4.1. Convention bourse de l'immobilier et du foncier - CCI

DOSSIER 5 – BASE DE LOISIRS

- 5.1. Aires de jeux du Lambon
- 5.2. Proposition de chèque promotionnelle avec l'office de tourisme du Pays Mellois
- 5.3. Prise en charge des frais de formation
- 5.4. Facturation des charges de structure au locataire de la saison 2015 - Restaurant

DOSSIER 6 – SERVICE SOCIAL

- 6.1. Aide à domicile
 - 6.1.1. Avancement de grade et création de deux postes
 - 6.1.2. Contrat individuel de prise en charge
- 6.2. Enfance Jeunesse
 - 6.2.1. Point Jeunes
 - 6.2.1.1. Séjours et tarifs
 - 6.2.1.2. Point Jeunes – Cahier des charges
 - 6.2.2. Structure Multi Accueil
 - 6.2.2.1. Maison du Directeur d'école
 - 6.2.2.2. Cahier des charges

DOSSIER 7 – GESTION DES DECHETS

- 7.1. Acquisition d'une benne à ordures ménagères
- 7.2. Vente de composteurs – Prolongation de la régie de recettes provisoire

DOSSIER 8 - DIVERS

- 8.1. Adhésion à l'UNCCAS
- 8.2. Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
- 8.3. Proposition de maintien de régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie
- 8.4. Syndicat Mellois des Piscines – Versement anticipé

0. PRELIMINAIRES

0.1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Claude JUCHAULT est volontaire pour assurer cette fonction.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur Claude JUCHAULT comme secrétaire de séance.

0.2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2015

Monsieur C. PICARD évoque la création d'une commission scolaire intercommunale et qu'elle est déjà complète.

Monsieur le Président indique que c'est une commission constituée et que ce ne doit pas être limitatif.

Monsieur F. PROUST indique qu'au 10^{ème} paragraphe de la page 9, il convient d'ajouter que le premier schéma de la CDCI a reçu un avis défavorable et qu'ensuite, il y a eu un rapprochement des Communautés de Communes.

Monsieur F. PROUST ajoute qu'en page 15, il convient de rectifier « qu'il s'agit d'une vue de l'esprit ».

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal du 14 décembre 2015.

0.3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2016

Monsieur F. PROUST indique qu'en page 24, il a fait des remarques, et notamment sur le nombre de représentants sur les quatre intercommunalités.

Monsieur F. PROUST ajoute que, concernant le point sur la journée d'information sur la Loi de finances, il souhaite que ce point soit modifié et scindé (p 30 – 6.2).

Monsieur F. COMPERE, concernant le DLA en page 27, indique qu'il semblerait que les choses évoluent car il était prévu que les choses seraient remplies de part et d'autre, mais qu'apparemment, il n'y a pas eu le choix.

Monsieur P. GERMAIN rappelle la procédure.

Monsieur F. COMPERE se demande si le DLA conservera la subvention si la Communauté Cantonale ne respecte pas la procédure.

Monsieur P. GERMAIN répond par l'affirmative.

Monsieur le Président indique qu'au final, il faudra qu'une instance tranche. Le risque est d'arriver au 31 décembre 2016 sans que rien ne soit fait.

Madame S. COUSIN souligne qu'une rencontre est prévue le 9 mars 2016 sur cette question et que l'objectif est de créer une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal du 25 janvier 2016.

0.4. ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS ET DE PROPOSITIONS DU MERCREDI 17 FEVRIER 2016

Monsieur C. PICARD, concernant la première page du relevé de propositions et de décisions, rappelle que la composition des commissions thématiques sera présentée au conseil Communautaire pour information.

Monsieur P. GERMAIN rappelle la proposition lors du dernier Conseil Communautaire, puis l'envoi d'un courriel aux communes.

Monsieur le Président indique il y a une mise en place pour chaque intercommunalité de 2 titulaires et de 2 suppléants, ainsi que des techniciens. Il ajoute que pour l'instant, nous en sommes encore aux balbutiements et qu'au 1^{er} janvier 2017, les commissions en place ne seront pas les mêmes qu'aujourd'hui car l'objectif est de travailler pour harmoniser les compétences.

Monsieur le Président rappelle la proposition de loi pour reporter d'un an la fusion.

Madame F. PAIRAULT indique qu'il y a beaucoup de personnes qui vont être surreprésentées car elles multiplient leur présence comme délégué au sein des commissions.

Monsieur le Président rappelle que l'inscription s'est faite à la demande des uns et des autres.

Monsieur F. PROUST indique qu'il faut vérifier qu'il n'y ait pas des corrections à apporter.

Madame D. PARANT indique que sur le site scolaire, nous sommes en surreprésentation.

Monsieur le Président informe que ce sujet sera étudié jeudi soir avec les présidents.

Monsieur F. PROUST, concernant la page 33 et notamment que l'acceptation par le Bureau Communautaire de la prise en charge d'une partie du salaire du chargé de mission, il émet des réserves qui seront exprimées dans le vote.

Monsieur C. PICARD, concernant la page 38, indique que l'association « Toit etc... » subit des déconvenues financières avec le DOB départemental et demande pourquoi le dossier de demande de subvention de la radio D4B a été ajourné.

Monsieur le Président répond qu'il souhaite solliciter les trois autres Communautés de Communes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE le relevé de décisions et de propositions du 17 février 2016.

1. REFORME TERRITORIALE

1.1. REUNION DES PRESIDENTS DU 11 FEVRIER 2016

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une réunion a eu lieu le 11 février dernier avec les Présidents des intercommunalités voisines concernant le projet de fusion.

Plusieurs points ont été abordés et notamment :

- La validation du dernier compte rendu
- L'organisation des commissions (réunion de l'ensemble des membres pour exposer la démarche, désigner si possible un binôme responsable par commission...)
- Pacte financier et fiscal : courrier adressé à Monsieur le Préfet par la Communauté de Communes Val de Boutonne (proposition de M B. GILLIER)
- Présentation d'un courrier d'information à l'attention des agents des 4 intercommunalités et des syndicats
- Organisation d'une rencontre avec les représentants des syndicats intercommunaux
- Recrutement d'un chargé de mission
- Mise en place d'un espace informatique partagé
- Communication envers la population (point presse)

Il souligne que des enjeux se dessinent sur les différentes compétences. En effet, la réunion a essentiellement été centrée sur les commissions thématiques.

Arrivée de Madame P. ROUXEL à 18h40.

1.2. COMMISSIONS THEMATIQUES ET COMMISSION SCOLAIRE

Les membres du Bureau Communautaire, lors de leur réunion du 17 février 2016, ont finalisé la composition des commissions thématiques et de la commission scolaire intercommunale.

Les commissions thématiques auront pour objet de réunir les différents membres des intercommunalités afin d'entamer la réflexion sur l'harmonisation de compétences souvent partagées.

La commission scolaire intercommunale a pour objet d'entamer la réflexion au sein du territoire cellois et de s'organiser dans la perspective du transfert de la compétence à l'échelon intercommunal.

Monsieur C. PICARD informe qu'il a eu l'opportunité d'avoir des informations sur les commissions scolaire du Mellois et de Cœur de Poitou et demande ce que la Communauté Cantonale veut faire.

Monsieur le Président répond qu'il faut qu'elle se réunisse.

Monsieur C. PICARD demande quelle attitude doit-on adopter lorsque quelque chose est évoqué.

Madame S. COUSIN répond que le premier objectif de la compétence scolaire est de faire un état des lieux et de se structurer et ajoute qu'un cadre d'analyse sera envoyé aux communes.

Monsieur C. PICARD demande à ce que l'on vérifie s'il fait partie de la commission développement économique.

Monsieur C. NIVAU demande qu'il soit noté que la commission fonctionne et souhaite que les suppléants élus soient présents aux commissions.

Monsieur F. PROUST demande quand auront lieu les premières réunions des commissions thématiques.

Monsieur le Président répond que lors de la réunion du 9 mars prochain, les réunions s'organiseront et qu'une feuille de route sera réalisée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 26 voix pour et 1 abstention, ADOPTE la composition des commissions thématiques et de la commission scolaire.

1.3. RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION

Les collectivités se sont accordées pour recruter un poste mutualisé de chargé de mission – fusion d'EPCL, en CDD, pour une période d'un an.

Dans ce contexte, il est attendu les missions suivantes :

- Conseiller le Comité exécutif et apporter en amont une expertise juridique et financière,
- Assister le Comité de direction,
- Expertiser et/ou rédiger les comptes rendus, synthèses et présentations,
- Gérer la planification du projet de fusion (réunions, assemblées, comités et commissions)
- Organiser une veille technique, juridique et réglementaire
- Formalisation de la mise en œuvre de la stratégie organisationnelle, budgétaire et financière de la nouvelle collectivité,
- Animer et évaluer le cadre de la mise en œuvre du projet de fusion,
- Analyser les compétences actuelles de chaque Communauté de Communes, analyser avec les commissions les implications techniques, réglementaires et financières de leur exercice,
- Construire une méthode d'animation territoriale,
- Préparer, après arbitrage du comité exécutif, les statuts de la nouvelle Communauté de Communes, élaborer les différents dossiers nécessaires à la fusion,
- Suivre le volet administratif, juridique et financier de la fusion,
- Mettre en place un plan de communication adapté.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a accepté la proposition ainsi que la prise en charge d'une partie du salaire du chargé de mission qui sera retenu.

Monsieur le Président rappelle que le comité exécutif s'est exprimé sur ce point par le vote de 3 contre 1.

Monsieur F. PROUST indique que l'inquiétude que l'on peut avoir porte sur qui est le donneur d'ordre.

Monsieur le Président répond qu'il attend de la part des directeurs un suivi du travail.

Monsieur C. PICARD ajoute qu'il y a des missions définies.

Monsieur le Président indique qu'il aurait souhaité que la Communauté Cantonale se fasse accompagner par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres mais que cela a été refusé.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 17 voix pour et 9 abstentions :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition pour un poste à hauteur de 0.25 ETP pour la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE au cadre d'emplois des attachés territoriaux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

- AUTORISE Monsieur le Président à prévoir une enveloppe de crédits de ¼ du salaire de l'agent qui sera reversée à la Communauté de Communes de Melle.

- AUTORISE Monsieur le Président à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur C. JUCHAULT précise qu'il est pour le recrutement d'un chargé de mission car il y a un travail colossal pour les Directeurs et que la présence d'un chargé de mission sera facilitateur.

2. TRANSFERT DE ZONES

2.1. ETUDE KPMG

2.1.1. ETUDE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté Cantonale de Celles sur Belle s'est adjointe les compétences du cabinet KPMG afin de l'accompagner dans le transfert patrimonial des zones d'activités pour une prestation s'élevant à 23 400 € TTC.

Dans la réflexion de cet accompagnement, la question s'est posée d'envisager une étude complémentaire sur le transfert de la compétence scolaire et des équipements sportifs. Au-delà du transfert effectif qui pourrait être envisagé dans l'année 2016, afin de se mettre en ordre de marche pour la fusion au 31 décembre 2016, cette étude permettrait à chaque commune d'obtenir un diagnostic de l'existant et des conséquences du transfert de demain.

La prestation s'élèverait à 12 000 € TTC.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a accepté cette proposition.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, VALIDE l'étude complémentaire ci-jointe du cabinet KPMG sur le transfert de la compétence scolaire et des équipements sportifs pour un montant de 12 000 € TTC.

2.1.2. INSCRIPTION ANTICIPEE - SOLDE DE LA PRESTATION DU CABINET KPMG

Il est proposé au Conseil Communautaire l'inscription anticipée en investissement sur le budget général du solde des honoraires de l'étude des enjeux d'une modification du périmètre intercommunal, d'un montant de 2 430 € TTC.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, la CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ACCEPTE l'inscription des dépenses suivantes en investissement.

ARTICLE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
2031/0057/0020/ETUDES	KPMG	Honoraires s/ étude des enjeux s/ une modification du périmètre intercommunal	2 430,00 €

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président présente les résultats de l'exercice ainsi que les résultats de clôture des budgets (5). Il souligne que la collectivité est peu endettée. Cependant, il s'interroge sur la capacité d'emprunter sans de nouvelles ressources.

Monsieur le Président précise également que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Communales à Transférer se réunira prochainement, afin d'opérer le transfert patrimonial des zones d'activités. Il informe le bureau qu'il n'est pas favorable à l'augmentation des impôts cette année.

Dans ce contexte, il rappelle que les collectivités sont dans l'expectative totale et notamment quant au montant de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'intercommunalité ou des communes.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a émis un avis favorable au débat d'orientation budgétaire 2016.

Monsieur le Président constate une capacité d'autofinancement réduite et qu'il est donc impossible d'emprunter. Il ajoute que la Communauté Cantonale a la chance d'avoir des excédents importants et propose de les utiliser sur les projets.

Monsieur F. PROUST indique qu'il est dommage que le tableau sur les évolutions de la fiscalité ne soit pas en couleurs. Il ajoute que la Base de Loisirs est un atout mais qu'elle sera l'attitude de la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE.

Monsieur le Président indique que le travail est correct mais qu'il y a des investissements importants. Il ajoute que ce genre de lieu ne fonctionne qu'avec des thèmes. Il y a une volonté politique à accorder à cet équipement.

Monsieur F. PROUST indique que nous avons à défendre un outil local à la dimension du territoire et souligne que ce qui est important, c'est que le Plan d'eau du Lambon est devenu un lieu où beaucoup de citoyens viennent.

Monsieur le Président ajoute que Madame S. BRUNET défend le lieu et indique que demain, dans un autre contexte, il faudra plusieurs années pour que les élus se l'approprient.

Monsieur C. PICARD indique qu'il est d'accord avec Monsieur F. PROUST et qu'il faut être d'accord pour privilégier l'accès au site des habitants de la collectivité.

Monsieur le Président ajoute que le Plan d'eau existe et qu'il faudra le défendre.

Madame S. BRUNET informe que sur le Plan d'eau, l'intérêt communautaire est évident mais que sur la partie hébergement, c'est plus compliqué.

Monsieur F. PROUST, concernant la page 19 de la mutualisation, indique que le tableau semble incomplet. Il ajoute qu'en page 20 de ce même document, nous avons commencé à travailler avec quatre communes sur le matériel et les ressources humaines, et que ces éléments peuvent être ajoutés sur le dossier.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a rien de nouveau.

Monsieur F. COMPERE ajoute qu'il y a la prise en charge du transfert des frais à l'ALSH.

Monsieur le Président répond que la CLECT va évaluer ce montant.

Monsieur F. COMPERE demande comment cela va se passer sur le terrain et qui va gérer le personnel dès le 1^{er} avril 2016.

Monsieur le Président répond que ce qui a été évoqué, c'est la prise en charge financière et que le personnel, demeure à la commune.

Monsieur P. BOINIER demande si l'association va reprendre le personnel.

Monsieur le Président répond que concernant la gestion du personnel, la Communauté Cantonale n'a pas la compétence et qu'effectivement, ce sera peut-être l'association qui le reprendra.

Madame E. THIBAUT demande ce que l'aspect financier englobe.

Monsieur le Président répond qu'il englobe les frais de personnel, les fluides et charges de structure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, VALIDE le débat d'orientation budgétaire 2016.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. CONVENTION BOURSE DE L'IMMOBILIER ET DU FONCIER - CCI

Afin de faciliter la promotion des zones d'activités du territoire intercommunal, il est proposé la signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres.

Cette prestation d'un montant de 100 € HT par an permet de mettre à la disposition du public, une information actualisée relative aux disponibilités foncières et immobilières à usage d'activité économique proposée par l'entité, dans le département des Deux-Sèvres.

Cette action est dénommée « Bourse de l'Immobilier et du Foncier d'Entreprise ».

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a émis un avis favorable pour la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-

Sèvres dans le but de mettre à la disposition du public, une information actualisée relative aux disponibilités foncières et immobilières à usage d'activité économique proposée par l'entité, dans le département des Deux-Sèvres pour un montant annuel de 100 € HT.

5. BASE DE LOISIRS

5.1. AIRES DE JEUX DU LAMBON – CAHIER DES CHARGES

Madame S. BRUNET rappelle que la commission base de loisirs a décidé en 2014 de procéder au remplacement de la zone 3 des jeux pour enfants au Plan d'Eau du Lambon. L'opération s'élève à un coût prévisionnel de 52 639 € HT. Le financement comprend avec pour partie de la DETR (18 424 €) et du FRIL (15 000€) soit un autofinancement de 19 215 € HT.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a émis un avis favorable sur ce point.

Monsieur C. PICARD demande qui a rédigé le document.

Monsieur P. GERMAIN répond qu'il l'a rédigé sur la base des conseils recueillis dans les premières tranches auprès d'Yvon AIME (à l'époque, Conseiller Communautaire).

Monsieur C. PICARD précise que les panneaux « Interdiction aux chiens » sont très important.

Monsieur le Président propose à Monsieur C. PICARD de passer voir Monsieur P. GERMAIN et de préciser les corrections à apporter.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE le cahier des charges.

5.2. PROPOSITION DE CHEQUES PROMOTIONNELS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS MELLOIS

Madame S. BRUNET informe que le chéquier promotionnel est une opération conjointe entre les sites de visites/activités de loisirs et les Offices de Tourisme du Pays Mellois et du Haut Val de Sèvre. Le chéquier sera édité à 20 000 exemplaires pour l'ensemble des deux territoires. Les Offices de Tourisme s'engagent à assurer la diffusion auprès de l'ensemble des hébergeurs du Pays Mellois et Haut Val de Sèvre, et des territoires limitrophes (Pays Ruffécois, Civraisien, Saintongeais, Mélusin, Gâtine...) dans la mesure de l'acceptation par les territoires concernés. Les sites de visites participant s'engagent à assurer la diffusion rapide auprès de leur clientèle.

La Base de loisirs, pour ce chéquier promotionnel, propose une réduction de 2€ sur le pédalo 4/6 places entre le 1er juillet et le 31 août 2016. Le tarif serait donc de 6€ au lieu de 8€ la 1/2h.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a accepté la proposition.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de chèques promotionnels avec l'Office de tourisme du Pays Mellois selon les conditions précitées.

5.3. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DE M. SIMON FOCHE ET PHILIPPE DUTEUIL

Monsieur P. GERMAIN rappelle que la Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle a recruté depuis le 7 janvier 2016 et le 8 février 2016, Messieurs Philippe DUTEUIL et Simon FOCHE dans le cadre d'un contrat d'apprentissage sur la base d'un CAE (pris en charge à 60 % par l'Etat).

Leur formation est assurée par le CPA Lathus dans la Vienne. Ces derniers se déplacent sur leur site de formation à leurs frais et assurent également 50 % des frais d'hébergement et de repas (50 % sont pris en charge par le CPA Lathus).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire la prise en charge des frais de transport et de 50 % des frais d'hébergement et de repas.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a émis un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 25 voix pour et 1 abstention, DECIDE de prendre en charge les frais de transports et de 50% des frais d'hébergement et de repas pour Messieurs Philippe DUTEUIL et Simon FOCHE.

5.4. FACTURATION DES CHARGES DE STRUCTURE AU LOCATAIRE DE LA SAISON 2015 DU RESTAURANT

Madame S. BRUNET rappelle que Monsieur P. POUILLOUX a loué le restaurant du Lambon durant la saison estivale 2015, de juillet à août. Le contrat de location prévoyait un loyer 350 € par mois ainsi que la prise en charge des frais découlant de l'utilisation de l'électricité ainsi que de l'eau.

Une comptabilisation a été réalisée au prorata temporis amenant une proposition de facturation de 21.03 € par mois soit 42.06 € pour l'électricité et de 25.28 € par mois soit 50.56 € pour l'utilisation de l'eau.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, FIXE la facturation des charges de l'année 2015 à la société ARTHEPHI comme suit :

- 42.06 € pour l'électricité,
- 50.56 € pour la consommation d'eau.

6. SERVICE SOCIAL

6.1. AIDE A DOMICILE

6.1.1. AVANCEMENT DE GRADE ET CREATION DE DEUX POSTES

Mesdames Christabelle DOUCET et Virginie VEILLON ont obtenu le concours par voie externe d'agent social territorial de 1^{ère} classe à l'occasion de la session 2015.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a émis un avis favorable pour la création et l'ouverture de deux postes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- OUVRE et CREE deux postes d'agent social territorial de 1^{ère} classe – Echelle 4 – Echelon 7 – Indice Brut 356 - Indice majoré 332 pour le service « Aide à Domicile »,
- Fixe les effectifs du personnel communautaire ainsi modifiés à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois : Agent social territorial de 1^{ère} classe

Effectif actuel du grade : 0

Nombre de postes créés : 2

- Ferme concomitamment 2 postes d'agent territorial social de 2^{ème} classe.

6.1.2. CONTRAT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Le service « Aide à Domicile » intervient auprès des bénéficiaires afin de les aider dans différentes tâches du quotidien (aide à la toilette, au déshabillage et au coucher...). Ces interventions sont réalisées sur la base d'un contrat individuel de prise en charge. Au terme de différentes réflexions et recherches du service, plusieurs éléments ont été ajoutés au contrat et notamment :

- La révision annuelle du tarif
- La mise en place du matériel nécessaire à l'intervention de l'aide à domicile par l'utilisateur (lit médicalisé, lève-malade...)
- La durée du contrat
- La résiliation du contrat
- La rétractation

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a émis un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, MODIFIE selon les modalités ci-dessus le contrat individuel de prise en charge du service « Aide à domicile ».

6.2. ENFANCE JEUNESSE

6.2.1. POINT JEUNES

6.2.1.1. Séjours et Tarifs

Le service Point Jeunes propose l'organisation d'un séjour du 10 au 15 juillet pour les jeunes de 12 à 17 ans à Parentis (40) à destination de 15 jeunes. Le budget s'élève à 5 011.82 €. Les tarifs en fonction du quotient familial s'élève de 166 € à 334 €.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a émis un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- VALIDE l'organisation d'un séjour du 10 au 15 juillet 2016 à Parentis (40) à destination de 15 jeunes de 12 à 17 ans,
- FIXE les tarifs en fonction du quotient familial, comme présenté ci-dessous et le versement d'un acompte de 30% :

Hors Canton	Tarif Famille CAF (0 € à 550 €)	Tarif Famille CAF (551 € à 770 €)	Tarif Famille CAF (plus de 771 €)
334 €	Aide Collectivité (168 €) = 166 €	Aide Collectivité (138 €) = 196 €	Aide Collectivité (102 €) = 232 €

6.2.1.2. Bâtiment de la Gare - Cahier des charges :

Le service en charge de l'animation du Point Jeunes a investi le bâtiment de la gare depuis 2014. Toutefois, l'immeuble doit être rénové. Le projet doit permettre de répondre aux besoins d'identification du service par l'appropriation d'un lieu par les jeunes du territoire et la rénovation sera réalisée sur la base des postulats énoncés ci-dessous.

Le projet proposé permettra de réduire au maximum les futures charges structurelles, en faisant appel aux techniques permettant les économies d'énergie, l'utilisation d'énergies renouvelables. Non seulement ces paramètres correspondent à une volonté locale de favoriser l'environnement, mais ils contribuent aussi à une sensibilisation des jeunes pour les enjeux à venir. L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 285 000 € HT avec un financement à 80 %.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a émis un avis favorable sur ce point.

Monsieur le Président précise qu'il y a un souci de financement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE le cahier des charges pour la rénovation du bâtiment de la Gare à CELLES-SUR-BELLE.

6.2.2. STRUCTURE MULTI ACCUEIL

6.2.2.1. Acquisition de la Maison du Directeur d'école :

Le Conseil Municipal de Mougou a adopté lors de la réunion du 8 février dernier la vente de l'immeuble à l'euro symbolique au profit de la Communauté Cantonale de Celles sur Belle.

Ce bâtiment s'intègre dans le projet de construction d'une Structure Multi Accueil afin de répondre aux besoins des familles et des professionnels de l'association qui font face à l'exiguïté des locaux actuels. Cet immeuble sera un élément à prendre en compte par l'architecte retenu dans l'élaboration du projet.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a émis un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DECIDE de l'acquisition de ce bâtiment à l'euro symbolique pour l'élaboration du projet de la structure multi accueil de Mougou.

6.2.2.2. Cahier des Charges

La Communauté Cantonale de Celles sur Belle est propriétaire d'une parcelle et bientôt d'une maison située à proximité du centre-ville. Le projet consiste à construire une SMA sur cette parcelle et à utiliser la maison d'habitation, avec une préoccupation forte en termes d'économie d'énergie et d'urbanisme. Ce projet d'un montant prévisionnel de 512 000.00 € HT sera financé à 80 %.

Aussi, aujourd'hui, il appartient aux élus communautaires de lancer la consultation d'un cabinet d'architecte sur la base du cahier des charges présenté.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a émis un avis favorable sur ce point.

Monsieur F. COMPERE informe que la délibération de la commune comporte une clause résolutoire de reprise si le projet ne se réalise pas.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE le cahier des charges pour la construction de la structure multi accueil à Mougou.

7. GESTION DES DECHETS

7.1. ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président rappelle qu'après l'acquisition en 2011 de la BOM, il est aujourd'hui nécessaire de la renouveler cette année. Il est proposé le lancement du marché, sur la base du cahier des charges présenté, réalisé en tenant compte des souhaits des rippers.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a émis un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DECIDE de lancer le marché pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères selon le cahier des charges.

7.2. VENTE DE COMPOSTEURS - PROLONGATION DE LA REGIE DE RECETTES PROVISOIRE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire en date du 25 février 2013 a accepté la création d'une régie de recettes provisoire du 11 mars au 31 décembre 2013 afin de permettre l'encaissement de la vente de composteurs individuels. Cette régie a été prolongée le 16 décembre 2013 jusqu'au 30 juin 2014, puis jusqu'au 30 juin 2015 par délibération du 27 octobre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2015 par délibération en date du 29 juin 2015.

Afin de permettre de continuer l'encaissement des tarifs de la vente des composteurs individuels, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DECIDE de prolonger la régie de recettes provisoire jusqu'au 31 décembre 2016.

8. DIVERS

8.1. ADHESION A L'UNCCAS

Il est proposé au Conseil Communautaire l'adhésion du service « aide à domicile » à l'UNCASS (l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale). Cette affiliation permet d'obtenir plusieurs services : des conseils juridiques, des informations régulières, un réseau national au plus près du terrain, des temps d'échanges et de sensibilisation, une formation sur-mesure à prix préférentiel, des guides d'actualités, l'accès aux outils en ligne...

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 13 janvier 2016, a émis un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DECIDE de l'adhésion du service « Aide à domicile » à l'UNCCAS.

8.2. CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DU PERSONNEL D'UN SITE INFORMATIQUE

Le contrat liant l'intercommunalité celloise et le centre de gestion arrive à échéance. Les tarifs 2015 applicables aux prestations assurées par le service informatique sont maintenus en 2016.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a émis un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DECIDE du renouvellement de la convention de formation et d'assistance pour l'utilisation d'un site informatique du Centre de Gestion au même tarif qu'en 2015.

8.3. SYNDICAT MELLOIS DES PISCINES - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Le Syndicat Mellois des Piscines a sollicité la Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle ainsi que les deux autres intercommunalités, afin qu'elles versent par anticipation pour février 2016 un premier acompte de 58 716.63 € correspondant à 20 % de la participation attendue.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 17 février 2016, a émis un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DECIDE de verser au Syndicat Mellois des Piscines un premier acompte de 20 % par anticipation, soit 58 716.63 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance

Claude JUCHAULT

